



Recensement et actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement en France

REMERCIEMENTS

Mes remerciements vont à l'endroit de :

Madame Samantha FOULON, déléguée générale de la FNSA pour son encadrement, son aide et ses conseils pour la réalisation de ce rapport ;

Monsieur Alban RAIMBAULT, mon tuteur de stage pour son encadrement et sa disponibilité à répondre à mes différentes sollicitations ;

Mesdames Odile POULAIN, Claire CHOLET de l'ADEME pour leur disponibilité et leur réactivité à répondre à mes questions ;

Des adhérents du SNEA qui ont contribué au recensement, à la mise à jour des sites d'accueil et de traitement des déchets ;

Des organes de presse (le réseau VRD, Environnement magazine), des organismes et des associations (IDEAL CO, ASCOMADE, GRAIE, SINDRA, ATANC...) qui ont participé à la vulgarisation de la campagne ;

Des DDTM (Directions départementales des territoires et des mers) qui nous ont fourni des informations sur les sites de traitement pouvant accueillir des déchets d'assainissement sur leurs territoires.

CITATION DE CE RAPPORT

Awa Niang DIA. 2020. Recensement et actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement. Rapport. 34 pages.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

FNSA

91, avenue de la République
75001 Paris

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : Awa Niang DIA pour ce projet cofinancé par l'ADEME et la FNSA

Coordination technique - ADEME : Odile POULAIN

Coordination technique - FNSA : Alban RAIMBAULT Chargé de mission FNSA

Direction/Service : Mobilisation et Valorisation des déchets

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. LE CONTEXTE DE REALISATION DE L'ENQUETE	4
1.1. Le contexte réglementaire.....	5
1.2. Les difficultés liées à la gestion des déchets d'assainissement.....	5
1.3. SINOE : Un outil utile pour tout acteur de l'assainissement	6
1.4. Une enquête réalisée dans un contexte particulier	6
2. LA DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ADOPTEE	6
2.1. Communication auprès des organes de presse	7
2.2. Les relais d'information	8
2.3. Le déroulement de l'enquête.....	9
3. LA PRESENTATION DES RESULTATS OBTENUS	10
3.1. Une analyse globale des résultats	10
3.2. La répartition des réponses par département	11
3.3. Analyse quantitative des types de déchets acceptés	12
3.4. Typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement	13
3.5. Analyse de la nature des maîtres d'ouvrage des sites	14
3.6. Analyse des conditions d'acceptation des déchets d'assainissement	15
3.6.1. Les conventions de dépotage.....	15
3.6.2. Les contraintes d'accueil	15
3.6.3. Protocole de sécurité	16
3.6.4. Zone d'acceptation géographique	16
3.6.5. Les procédures d'acceptation	17
3.6.6. Possibilité de rinçage des citernes sur le site	17
3.6.7. Temps passé sur le site	18
3.6.8. Le contexte administratif des sites de traitement.....	18
3.6.9. Un point d'analyse sur les résidus de toilettes sèches	19
4. DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS FORMULEES..	19
4.1. Les difficultés liées au recensement des sites accueillant les déchets d'assainissement	19
4.2. Les recommandations formulées	20
CONCLUSION	21
ANNEXES	22

Introduction

La FNSA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle) est l'organisation professionnelle représentant les prestataires de service spécialisés en assainissement (collectif, non collectif et industriel). Les spécialités qu'elle représente sont regroupées dans les cinq syndicats et une association suivants :

- **SNEA** (Syndicat National des Entreprises de services, d'hygiène et d'Assainissement) : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, l'hygiène immobilière ;
- **SMI2D** (Syndicat de la Maintenance Industrielle et des Déchets Dangereux) : la maintenance industrielle, Déchets Dangereux ;
- **SYNCRA** (Syndicat National des Contrôleurs de Réseaux d'Assainissement) : le contrôle des réseaux d'assainissement ;
- **SYNABA** (Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement) : la prescription des dispositifs d'ANC ;
- **SYFFA** (Syndicat National des Fabricants et Fournisseurs de matériels d'Assainissement) : la fabrication des matériels d'assainissement ;
- **APLICA** (Association des Professionnels des Laveurs Intérieurs de Citernes Agréées) ;

L'ADEME (Agence de la transition écologique) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'Agence aide et facilite le financement de nombreux projets dans les domaines de l'énergie, de l'air, l'économie circulaire, les déchets, etc.

Ces deux organismes FNSA et ADEME, ont noué un partenariat depuis 2007 qui se poursuit avec une nouvelle campagne d'actualisation et de recensement menée cette année 2020 (la dernière enquête date de 2016). Il a pour mission de mettre à jour SINOE, un outil répertoriant les sites de traitement accueillant les déchets d'assainissement (matières de vidanges, sables, déchets gras et résidus de toilettes sèches) provenant des installations d'assainissement non collectif et des ouvrages d'assainissement collectif.

L'enquête tente de répondre à la problématique de la prise en charge de ces déchets d'assainissement impliquant tout acteur de l'assainissement (Collectivités, Industriels, exploitants de centres de traitement, bureaux d'étude et vidangeurs) et être une aide à la décision publique.

Les principales missions de la campagne de 2020 étaient de mettre à jour la base de données existante, de communiquer sur la démarche afin de recenser de nouveaux sites de traitement accueillant les déchets d'assainissement, de compiler l'ensemble des données obtenues et d'en faire une analyse concrète. A ces objectifs, s'ajoute une mission complémentaire qui consiste à consulter et compiler les données provenant des rapports annuels des vidangeurs agréés pour chaque département. En effet, la parution de l'arrêté du 7 Septembre 2009 relatif à l'activité de vidange oblige les vidangeurs agréés à fournir un rapport annuel auprès de la préfecture.

Nous proposons dans ce travail une description au préalable du contexte dans lequel l'enquête a été réalisée avant de préciser la méthodologie adoptée pour mener à bien cette mission. Ensuite nous passerons en revue l'ensemble des résultats issus de l'enquête via une analyse de chacune des réponses jugées pertinentes. Finalement, nous évoquerons les difficultés rencontrées durant l'étude et formulerons des recommandations pour tenter de répondre à la problématique initiale de la manière la plus objective possible.

1. Le contexte de réalisation de l'enquête

L'assainissement peut être défini comme l'ensemble des techniques de collecte des eaux usées et pluviales et de leur traitement (réseaux d'assainissement pluvial et station d'épuration) avant rejet dans le milieu naturel par des modes respectueux des

exigences de l'environnement et de la santé publique. C'est par ces mots que nous mettons l'accent sur l'importance du rôle de l'assainissement dans la qualité de vie humaine et sanitaire ainsi que son impact majeur sur l'environnement.

Nous allons voir le contexte réglementaire, les difficultés liées à la gestion des déchets d'assainissement, l'outil de réalisation de l'enquête SINOE, avant de montrer le contexte particulier de réalisation de cette enquête.

1.1. Le contexte réglementaire

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 a apporté un changement de la situation.

Ainsi, l'article 7 de ce texte dispose désormais que « ... les stations d'une capacité nominale de traitement supérieure à 600 kg/j de DBO5 sont munies d'équipements permettant le dépotage de matières de vidange des installations d'assainissement non collectif ». Cette obligation incombe, depuis le 1er janvier 2016, à toutes les nouvelles stations et à celles faisant l'objet de réhabilitation. A la suite de ces textes réglementaires, l'objectif était de resserrer le maillage territorial des exutoires.

De plus, si, dans le cadre des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, il existe un chapitre concernant les déchets d'assainissement, il se limite le plus souvent à une description de ces déchets mais ne donne pas de piste de gestion. Encore trop peu de départements ont pris la mesure des carences actuelles et ont imaginé la mise en place de schémas spécifiques pour l'élimination des déchets d'assainissement. Le transfert de la compétence de planification des déchets du département vers la région rendu possible par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) laisse, de plus, planer de grandes incertitudes quant à la prise en compte de ces déchets, notamment vu les faibles tonnages qu'ils représentent face à d'autres déchets.

Par conséquent, une mise à jour du recensement des exutoires via SINOE semble nécessaire afin de continuer la sensibilisation de terrain concernant notamment le manque d'exutoires (ou « zone blanche ») dans certains territoires.

1.2. Les difficultés liées à la gestion des déchets d'assainissement

En France, Il existe deux grandes familles d'assainissement : collectif (AC), non collectif (ANC). L'ensemble du territoire est ainsi divisé en zones AC et ANC. En 2008, le nombre de logements équipés en système d'assainissement non collectif était de 5 millions, alors que les logements raccordés à une station d'épuration était de 82 %. Bien que ces données ne sont pas récentes car elles datent de 2008, néanmoins elles montrent une tendance à la hausse du nombre de logements français qui sont raccordés à un réseau de collecte de traitement collectif.

Aujourd'hui, si l'ANC bénéficie d'un regain d'intérêt, c'est qu'il a fait la preuve de sa performance. Il est devenu un mode d'épuration aussi performant que l'assainissement collectif. Il permet de rejeter des effluents avec un niveau d'épuration acceptable pour le milieu naturel à condition que les ouvrages soient bien conçus et entretenus.

Ainsi, l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectifs pose un problème majeur pour les vidangeurs car il génère un volume important de déchets. Cependant, la gestion de qualité des déchets d'assainissement est fortement handicapée par le manque d'exutoires sur le territoire national.

Ce déficit engendre des conséquences non négligeables sur les plans économique et environnemental.

Pour l'ANC, les conséquences économiques sont liées au manque d'exutoires qui entraîne des frais supplémentaires et des coûts de transport pour les entreprises de vidange qui se préoccupent de leur empreinte écologique. Les volumes importants de déchets collectés, auxquels s'ajoute, une indisponibilité temporaire de certains sites d'accueil des déchets d'assainissement ne font que compliquer le bon déroulement de l'activité de vidange. Ce sont généralement ces conditions de dépotage incertaines qui conduisent à des pratiques illicites mettant en péril les ouvrages de collecte. Concernant l'AC, les conséquences économiques qui en découlent portent souvent sur des coûts d'entretien curatifs supplémentaires, voire de rénovation anticipée, et pour les ouvrages de traitement, elles se traduisent par des coûts d'exploitation supplémentaires, voire de rejets non conformes.

Pour le volet environnemental, chaque type de déchets d'assainissement peut porter atteinte à l'environnement à travers les techniques de dépotage utilisées.

- Dépotage dans le milieu naturel : pollution organique, minérale et bactérienne des sols, des nappes et des rivières, avec eutrophisation des zones sensibles ;
- Dépotage dans les réseaux de collecte : accumulation des résidus et colmatage de tout ou partie d'un point du réseau de collecte, entraînant des risques de débordement, de corrosion des ouvrages, de formation de poche de gaz mortelle pour les opérateurs effectuant l'entretien.

Afin de remédier à ce phénomène, l'objectif du présent rapport est de tendre vers l'exhaustivité de la liste des sites de traitement et d'accueil des déchets d'assainissement pour permettre aux vidangeurs de dépoter à proximité de leur zone d'intervention mais aussi de créer des facteurs déclenchants la prise de décision des élus de collectivités concernant les projets d'implantation de nouveaux ouvrages d'assainissement dans les « zones blanches ». C'est dans ce premier contexte que la FNSA et l'ADEME mobilisent les moyens requis pour atteindre ce but. Pour ce faire, une actualisation régulière de la plateforme de gestion des déchets SINOE est mise en place.

Dès lors, nous nous sommes intéressés, dans le cadre de l'enquête SINOE, aux catégories de déchets d'assainissement ci-dessous décrites :

- **Les matières de vidanges** sont des matières extraites d'une fosse toutes eaux ou de dispositifs ANC du type micro station et proviennent de la rétention des déchets grossiers décantables et flottants transportés par les eaux usées (matières fécales, papiers, débris), de la liquéfaction biologique d'une partie de ces déchets par digestion anaérobie, et de la formation d'un chapeau flottant de graisses et de boues allégées par les gaz de digestion. Les matières extraites lors d'une vidange sont composés à la fois des déchets solides, des boues digérées et des flottants graisseux (partie solide ou boues), et un liquide interstitiel (partie eau chargée en azote).
- **Les déchets sableux** sont des déchets issus des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et des cours d'eau à dominante minérale que sont les boues et sables de curage des réseaux d'assainissement.
- **Les déchets gras** sont des déchets qui proviennent à la fois de l'assainissement collectif ou non collectif. Ces déchets sont issus des séparateurs de graisses des stations d'épuration, des bacs dégraisseurs des restaurants et parfois peuvent être collectés dans les installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.
- **Les résidus de toilettes sèches** ce sont des matières fécales qui sont récupérées dans un seau avec lit de litière (type sciure) qui va augmenter la réaction chimique de dégradation. Ces types de déchets sont évacués sur des plateformes de compostage ou un composteur. Toutefois, la prise en charge de ces résidus de toilettes sèches demeure compliquée pour les plateformes de compostage car représentant un très petit gisement et qu'ils ne disposent pas forcément des autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de leurs activités.

1.3. SINOE : Un outil utile pour tout acteur de l'assainissement

SINOE est un système d'information et d'observation de la nature, il est orienté vers la thématique des déchets issus de plusieurs secteurs d'activité. La base de données héberge une section dédiée à l'assainissement et permet une consultation et une restitution gratuites des données disponibles suivantes :

- Les données administratives et certifications des installations de traitement et d'accueil ;
- Les données administratives des exploitants et des maîtres d'ouvrage ;
- Les déchets admis sur le site, leurs capacités autorisées d'accueil et leur tonnage annuel ;
- Les renseignements pratiques sur l'acceptation des déchets et les évolutions prévues de l'installation ;

1.4. Une enquête réalisée dans un contexte particulier

Dans le cadre de la mission qui nous a été assignée, il faut signaler que l'enquête s'est déroulée dans un contexte particulier lié à la pandémie de COVID 19. Cette dernière n'a pas été sans impact sur le bon fonctionnement des différentes étapes de cette campagne. Outre les conséquences de cette crise sanitaire, il y a aussi la période de juillet- Aout qui est marquée par les congés pour une bonne partie des interlocuteurs de notre enquête.

2. La description de la méthodologie adoptée

La première étape à consister à faire l'état des lieux des éléments à notre disposition et pouvant nous aider à sa réalisation.

Pour cela, nous avons commencé à nous pencher sur le questionnaire qui représente le moteur de l'enquête. Un élément nouveau a été rajouté au formulaire pour optimiser le recensement des nouveaux sites. Il s'agit de la question suivante : Existe-t-il un nouveau site d'acceptation (public ou privé) des déchets dans la zone départementale de la STEP depuis 2016 ?

Un onglet a été créé sur le site web de la FNSA afin de rendre accessible le questionnaire aux visiteurs et aux interlocuteurs qui reçoivent le lien mail dans un mail de communication.

La version du questionnaire de la campagne de 2020 sera disponible en annexe de ce document. Elle a été diffusée auprès des acteurs concernés avec une plaquette d'information sur SINOE (en annexe) pour donner plus de renseignements aux personnes ne connaissant pas l'outil. La stratégie de publipostage des questionnaires est restée inchangée en vue de faciliter le remplissage par l'interlocuteur et lui transmettre les informations qui ont été fournies en 2016 si le site a déjà été recensé

Toutefois, la mise en place du questionnaire tout simplement étant insuffisant pour une telle enquête, une campagne de communication a été faite pour faire connaître la démarche en cours. Un communiqué de presse a été rédigé et envoyé le 20 juillet 2020 aux différents organes de presse spécialisés dans l'environnement pour informer plus largement sur le lancement du projet. De même, d'autres parties prenantes ont été mobilisées pour relayer l'information. Nous évoquerons donc la communication auprès de la presse, les relais d'information avant de se pencher sur le déroulement de l'enquête.

2.1. Communication auprès des organes de presse

Nous avons sollicité la presse afin de toucher l'ensemble des professionnels du secteur public comme privé pour mieux répondre à cette problématique environnementale et sociétale. A l'issue de cette communication, quatre organes de presse ont répondu favorablement à notre requête.

Le magazine intitulé « **Environnement magazine** » a publié le 18 Aout 2020 un article dédié au recensement dans sa rubrique Eau. Le lien de la publication :

<https://www.environnement-magazine.fr/recherche/?q=sinoe>



Le réseau VRD : un article dédié au recensement a été diffusé dans la plateforme d'information construction caloya.fr à la date du 24 août 2020.

Voir ici : <https://www.constructioncayola.com/reseaux/article/2020/08/24/129832/assainissement-sinoe-besoin-vous>

Sur Twitter / LinkedIn / Facebook , le message a été aussi relayé sur les comptes des réseaux sociaux de la FNSA au cours de l'été pour informer qu'une nouvelle campagne de mise à jour était en cours.

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maitrise des Déchets et de l'Environnement) a diffusé le lancement de la campagne le 05 Aout 2020, dans sa rubrique spécialisée dans le domaine de l'assainissement collectif.

Voir ici : <https://ascomade.org/assainissement-collectif/actualites/page/2/#p-4805>

Mise à jour de la base de données " déchets de l'assainissement " sur SINOE

Date de publication : 05/08/2020



Dans le cadre d'un partenariat FNSA-ADEME, la cinquième campagne SINOE® 2020 de recensement des sites de traitements de déchets d'assainissement [...]

Nous avons aussi été soutenus par le SINDRA, l'observatoire des Déchets en Auvergne-Rhône-Alpes qui a partagé sur son site web la campagne de 2020.

Voir ici : <https://www.sindra.org/actualite/la-fnsa-et-lademe-recensent-les-sites-de-traitement-des-dechets-dassainissement>

The screenshot shows the SINDRA website interface. At the top, there is a navigation bar with the SINDRA logo and the text 'Observatoire des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes'. Below this, there are several menu items: 'Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes', 'DÉCHETS NON DANGEREUX', 'DÉCHETS DANGEREUX', 'DÉCHETS DU BTP', and 'Les acteurs de la gestion des déchets'. There are also buttons for 'Me référencer', 'POUR UN PARTICULIER', and 'POUR UN PROFESSIONNEL'. A search bar is visible with the text 'Rechercher dans le site'. The main content area features a large image of a wastewater treatment plant and a headline: 'La FNSA et l'Ademe recensent les sites de traitement des déchets d'assainissement'. The text below the headline reads: 'La Fédération nationale des syndicats de l'assainissement et de la maintenance industrielle (FNSA) et l'Agence de la transition écologique (Ademe) relancent leur campagne Sinoe pour le recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement. Un questionnaire à compléter est à disposition des sites de traitements accueillant les déchets d'assainissement.'

2.2. Les relais d'information

Outre la presse sollicitée, d'autres parties prenantes ont été contactées à titre de relais d'information et pour une diffusion maximale de la démarche en cours.

Les partenaires publics et privés qui ont été contactés pour relayer l'information au sein de leur communauté ou de fournir des données si possibles sont les suivants :

- Les **ARSATESE** (Association Régionales des personnels des Services d'Animation Technique des collectivités territoriales à l'Épuration et au Suivi des Eaux) tels que l'ARSATESE Adour-Garonne ; l'ARSATESE Rhône Méditerranée Corse ; l'ARSATESE Loire Bretagne ; l'ARSATESE Seine Normandie ont été sollicitées dans cette campagne. Ces dernières sont des associations qui regroupent les professionnels travaillant dans le Service d'Assistance Technique de collectivités territoriales à l'Épuration et au Suivi des Eaux.
- Les **DDTM** (Directions départementales des territoires et de la mer) ont aussi été contactées car elles représentent des services déconcentrés de l'État, placés sous l'autorité du préfet départemental et qui ont la

compétence dans la politique de l'eau et des déchets. De plus, pour certains départements, la DDTM abrite le service de la police de l'eau. Cette compétence a été identifiée comme une ressource d'information pour mener à bien notre enquête.

- Les **Observatoires régionaux** sont des structures portées par les acteurs publics (conseil départemental, conseil régional, agence de l'eau, groupement d'intérêt public). Leur mission est de compléter les connaissances afin de faciliter les prises de décisions et de faciliter l'accès à l'information dans différents domaines. Pour la présente enquête, ils ont été contactés pour nous renseigner d'une potentielle enquête en cours dans leur service en lien avec notre démarche.
- **ASCOMADE** (Association regroupant les Collectivités de Franche Comté), a pour rôle de travailler avec les collectivités en assurant une veille technique et en leur facilitant les échanges sur des thématiques liés à leurs compétences.
- La **FP2E** (La Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau): elle regroupe la quasi-totalité des entreprises privées assurant la gestion des services d'eau et d'assainissement en France.
- Le **GRAIE** (Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau) : un groupe de recherche qui fournit des réponses techniques et scientifiques pour accompagner les collectivités en animant des groupes de travail dans le domaine de l'assainissement sur le territoire régional. Suite à notre sollicitation, le GRAIE nous a fait savoir qu'ils ont diligenté le recensement auprès des SPANC adhérents au groupe.
- L'**ATANC** (Association de techniciens de l'Association Non Collectif) Loire-Bretagne et Outre-Mer est une association des techniciens de l'assainissement non collectif. Par le biais de son vice-président Monsieur Michel Mireux, l'association a diffusé l'information auprès de l'ensemble des SPANC adhérents.
- **IDEAL CO** est une plateforme collaborative qui organise des webinaires sur plusieurs thématiques de l'eau et l'assainissement. Elle nous a donné l'opportunité d'organiser, le 3 septembre 2020, une webconférence sur sa plateforme afin de permettre aux acteurs de l'assainissement (maîtres d'ouvrages, exploitants, privé, industriels, vidangeurs, collectivités) de comprendre l'importance de la mise à jour des sites de traitement accueillants des déchets d'assainissement et de l'utilisation de l'outil SINOE. Suite à la réception d'une invitation à cette formation, 41 acteurs se sont intéressés sur le sujet et se sont inscrits pour participer à cette intervention via la plateforme d'IDEAL CO. Les participants étaient pour la plupart, constitué de collectivités, de gestionnaires de site de traitement des déchets d'assainissement ainsi que des porteurs de projet d'installations d'assainissement collectif ou non collectif. A cette occasion, des questions ont été soulevées concernant le fonctionnement de l'outil et l'organisation du recensement. Les participants ont cherché à savoir si des évolutions étaient prévues pour l'outil par exemple une application mobile, certains ont montré leur intérêt pour l'outil en demandant la procédure pour qu'un site soit recensé. D'autres questions orientées, liées à l'activité professionnelle, ont également été posées comme l'homogénéisation de la tarification du dépotage des déchets d'assainissement ainsi que les capacités maximales admises pour un site d'accueil et de traitement.
- Les **associations des élus** ont aussi été sollicitées, qui n'ont malheureusement pas répondu, tels que les AMF (Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France (AMRF), Association des maires d'île de France (AMIF), Association nationale des élus du littoral (ANEL), Fédération Nationale des Collectivités et Régions Concédantes (FNCCR), Association des Communautés de France (ADCF), Association des élus de montagne (ANEM)).

2.3. Le déroulement de l'enquête

Parallèlement à cette phase de communication, nous avons pris connaissance de la base de données SINOE. Une extraction du fichier de l'ensemble des services présents dans la rubrique « assainissement » a été faite pour réaliser un premier diagnostic des contacts disponibles.

Il est important de signaler que sur 732 entités enregistrées sur SINOE, seules 510 disposaient d'une adresse mail de contact (Maître d'ouvrage ou Exploitant), 76 ont uniquement une adresse au niveau des exploitants. Et pour finir, il existe 146 sites recensés sans aucune adresse mail disponible. Pour toucher ces 146 sites, une recherche active est faite sur internet et par téléphone pour établir un potentiel contact.

Contrairement aux campagnes précédentes, nous avons pris l'initiative de contacter les exploitants au même titre que les maîtres d'ouvrages concernant les sites où les deux acteurs sont différents. Cela signifie que les sites sont gérés soit par délégation soit en régie. Cette stratégie vise à éviter des courriels réceptionnés instantanément en double et optimiser le taux de réponse.

La prise de contact avec les interlocuteurs a commencé dès la réception et l'accès aux fiches pré remplies provenant de l'ADEME, à la date du 20 Juillet. La suite de l'enquête est marquée par des relances successives tous les 15 jours afin de toucher au moins chaque service recensé dans SINOE.

Il est à noter que la période de juillet et août était particulièrement calme en termes de retours. Les relances se sont soldées par des non-réponses. Partant de ce constat, nous avons profité de la rentrée de septembre pour accélérer la cadence via le téléphone et les envois de mails.

Dans le cadre de la convention avec l'ADEME, nous avons soumis un rapport intermédiaire au mois d'Août afin de communiquer sur l'avancement des travaux en cours et ceux entamés.

Le recensement des nouveaux sites de traitement et d'accueil des déchets d'assainissement est effectué à partir des données qui nous ont été envoyées par les organismes publics contactés mais aussi le retour des DDTM. 15 de ces derniers nous ont informé sur les sites recevant les déchets d'assainissement des vidangeurs agréés dans leur département en plus de la transmission de leur bilans annuels d'activités.

3. La présentation des résultats obtenus

Les principales données recueillies de cette enquête en 2020 seront analysées en partant des résultats généraux vers les résultats plus détaillés.

Il est impératif de préciser une observation concernant le nombre d'installations présentes dans SINOE tout au début de l'enquête et le nombre inscrit dans le rapport de l'enquête précédente, soit respectivement 732 sites et 654 sites.

3.1. Une analyse globale des résultats

Durant cette enquête de 2020, nous avons contacté au total 1103 installations y compris les sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement déjà présents sur SINOE. Plus de 371 nouveaux sites susceptibles de recevoir les déchets d'assainissement (matières de vidanges, déchets gras, déchets sableux, résidus de toilettes sèches) ont été sollicités.

Le schéma ci-dessous nous donne une illustration globalisée des résultats obtenus.

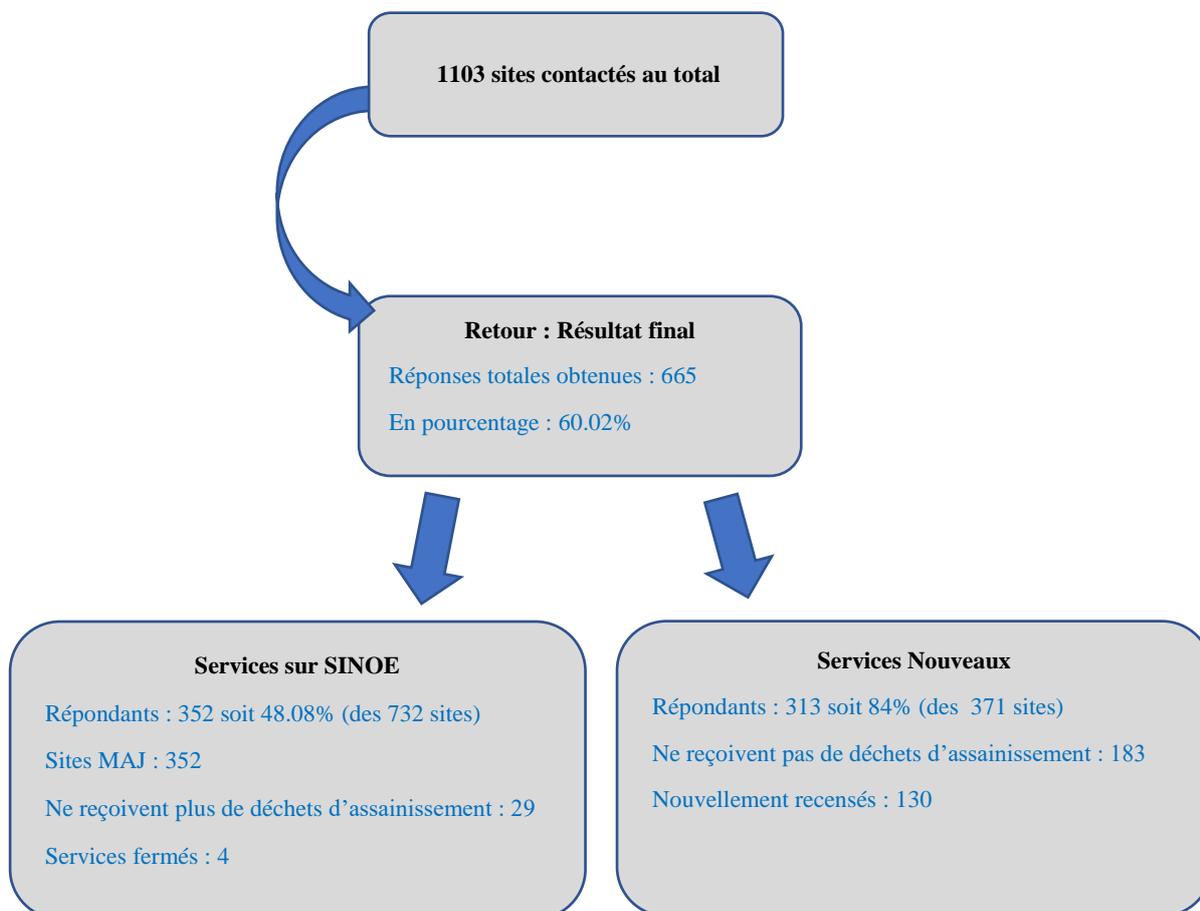


Figure 1 : Analyse globale des retours de l'enquête 2020

Concernant les installations présentes dans SINOE avant l'enquête 2020, nous constatons que 29 d'entre elles n'acceptent plus de déchets d'assainissement. La première raison avancée par nos interlocuteurs est que certains sites sont fermés aux sociétés externes. La seconde raison est que certains ne reçoivent plus les déchets d'assainissement en raison de la crise sanitaire de la COVID 19. Grâce à nos investigations menées sur des sites qui n'ont pas été mis à jour depuis 2013, il s'est trouvé que 4 services sont complètement fermés et n'exercent plus d'activité à cause de dysfonctionnements observés.

S'agissant des nouveaux sites, 183 nous ont informés qu'ils ne recevaient pas les déchets d'assainissement soit parce qu'ils ne disposent pas d'autorisation requise, soit parce qu'ils ne détiennent pas la capacité nécessaire leur permettant de recevoir ces effluents.

Afin de mettre en lumière l'ensemble des résultats, nous allons procéder à une analyse plus détaillée des rubriques pertinentes de notre formulaire d'enquête.

3.2. La répartition des réponses par département

La campagne de recensement et de mise à jour des sites accueillant les déchets d'assainissement est une campagne qui se veut innovante à chaque fois. De ce point de vue, nous avons mené une stratégie d'enquête qui a pour objectif de recueillir des informations sur le plus grand nombre de départements possible.

Force est de constater qu'il y a une nette évolution dans la répartition géographique des réponses pour l'enquête de 2020. Nous observons que 52 départements au total ont fourni au moins 5 réponses contre 23 départements en 2016. Il est à noter l'intégration du département (972) de la Martinique qui n'avait jamais été recensé depuis 2007 et qui vient allonger la liste.

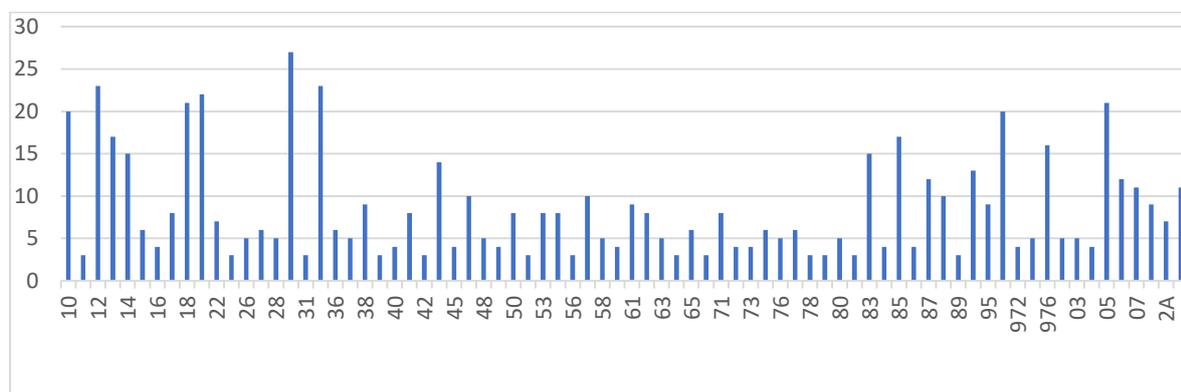


Figure 2 : La répartition du nombre de réponses par département

La figure ci-dessus montre un taux de réponses important dans les départements qui ont eu un taux de réponses assez faible précédemment. En réalité, nous avons concentré nos efforts sur les départements qui ont fourni moins d'informations sur leur territoire lors des campagnes précédentes. On peut citer les départements suivants : Hautes-Alpes (05) – Cantal (15) – Cher (18) – Corrèze (19) - Haute-Corse (2A) - Lot-et-Garonne (47) - Haute-Vienne (87) - Martinique (972) et éventuellement le Gers (32) où une seule station a été répertoriée depuis 2007 alors qu'en réalité la zone est dotée de sites d'accueil des déchets d'assainissement au nombre de 22, qui ont été recensés cette année.

Également, nous pouvons confirmer une hausse du nombre d'installations présentes dans le département du Finistère (29). En effet, le nombre d'exutoires dans la zone passe de 23 à 26 cette année, ce qui est significatif car le territoire n'a pas connu d'évolution depuis 2013.

Par ailleurs, il faudra pour autant préciser que, malgré plusieurs relances faites pour les départements 90- 92- 94- 95, celles-ci restent sans résultat depuis 2013. Nous supposons que le faible retour est dû soit à une disponibilité faible en termes d'exutoires dans le fond soit dans la forme, à des changements d'exploitants ou de maîtres d'ouvrage. Alors que, même dans ce cas, des recherches ont été faites via internet ou téléphone pour toucher le bon interlocuteur mais n'ont pas abouti aux résultats escomptés.

Globalement, les départements qui ont donné plus de 5 réponses pour cette enquête sont plus nombreux (52 départements) sur les 93 répondants. De ce fait, ces départements ont vu augmenter leur disponibilité en installations d'accueil des déchets d'assainissement en passant de 5 à 10 pour les uns et de 10 à plus de 15 pour les autres. D'une part, l'obtention de ces résultats provient particulièrement de l'étude des arrêtés préfectoraux provenant des DDTM (Direction départementale des territoires, relatifs aux agréments des personnes réalisant des vidanges sur ces localités permet cependant de confirmer et localiser des sites de traitement des matières de vidange) et d'autre part de l'exploitation de la base de données du ministère de la transition écologique sur les eaux résiduaires urbaines datant de 2018.

3.3. Analyse quantitative des types de déchets acceptés

Les déchets d'assainissement sont regroupés en trois catégories dans notre questionnaire. Nous avons donné une description à chacun de ces types de déchets plus haut. Dans le tableau suivant, les sites acceptant les matières de vidanges représentent 78 % et constituent la majorité des installations présentes dans la rubrique assainissement de SINOE. Ensuite, les déchets gras viennent en deuxième position avec 31% d'acceptabilité dans les installations de traitement. Comme le constat a été fait lors des campagnes précédentes, les sites acceptant les déchets sableux représentent le pourcentage le plus faible avec seulement 24%.

Un nouveau critère sur cette enquête de 2020 est la présence des installations acceptant aussi les boues des stations d'épuration. En effet, ces dernières sont assimilées à des matières de vidanges du fait de leur forme liquide à la sortie de la filière de traitement des eaux.

Même si les boues d'épuration des eaux usées ne font pas l'objet de cette étude, nous observons pour autant que 9% des installations présentes dans SINOE acceptent ce type de déchets. De plus, ce sont aussi des déchets d'assainissement car ils résultent du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Type de déchets	Nombre de sites acceptant le type de déchet	% de sites acceptant le type de déchet
Matières de vidanges	669	78%
Déchets gras	268	31%
Déchets sableux	208	24%
Tous les 3 types confondus	123	14%
Boues d'épuration des eaux usées	79	9%

Tableau 1 : Typologie des déchets acceptés sur les sites de traitement

Ces chiffres comparés à ceux de 2013 et 2016 n'ont pas beaucoup changé et on note une légère baisse lors des deux dernières campagnes. En 2013, les données obtenues étaient respectivement 91%, 44% et 29% et en 2016, elles étaient respectivement 88 %, 40% et 29%. Le diagramme ci-dessous donne une visibilité sur l'évolution de l'acceptabilité de ces types de déchets d'assainissement (matières de vidange, déchets gras, déchets sableux) durant les deux campagnes précédentes.

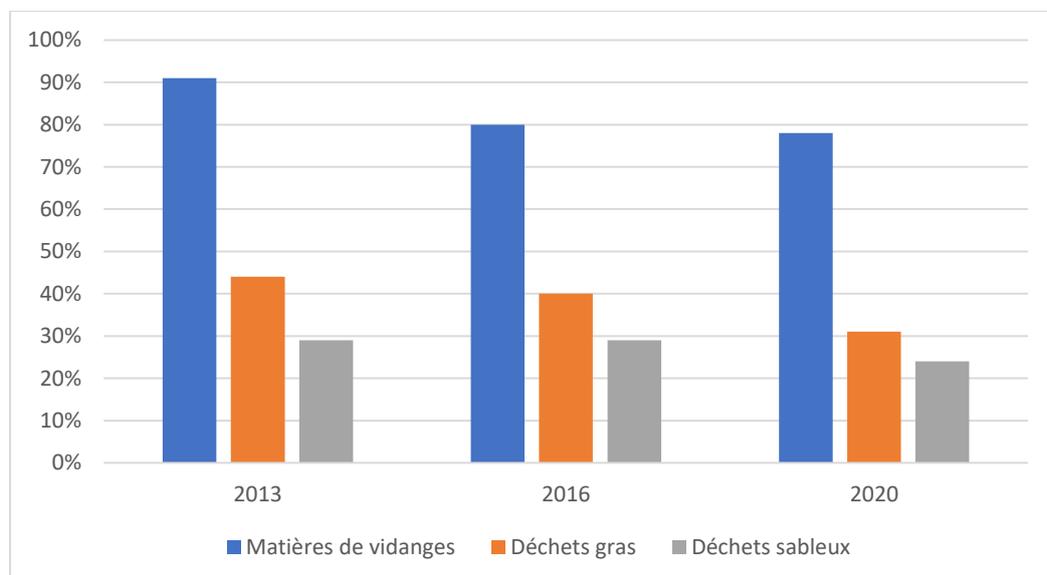


Figure 3 : Répartition annuelle des types de déchets acceptés sur les sites de traitement

Les matières de vidange sont assimilées à des déchets liquides devant être éliminés dans des centres agréés : stations d'épuration habilitées ou usines de traitement spécifiques, dans ce dernier cas, elles sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dernières sont définies comme toute exploitation industrielle ou agricole

susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Ceci peut être à l'origine de cette baisse constatée sur le taux d'acceptabilité des matières de vidanges.

3.4. Typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement

Avant de procéder à l'analyse de la typologie des sites de traitement acceptant des déchets d'assainissement, il est important de noter que la FNSA a publié en 2009 un « Panorama des solutions de traitement des déchets d'assainissement ». Dans ce guide, ont été recensés 10 techniques de traitement différents qui se répartissent en 5 traitements physicochimiques et 5 traitements biologiques.

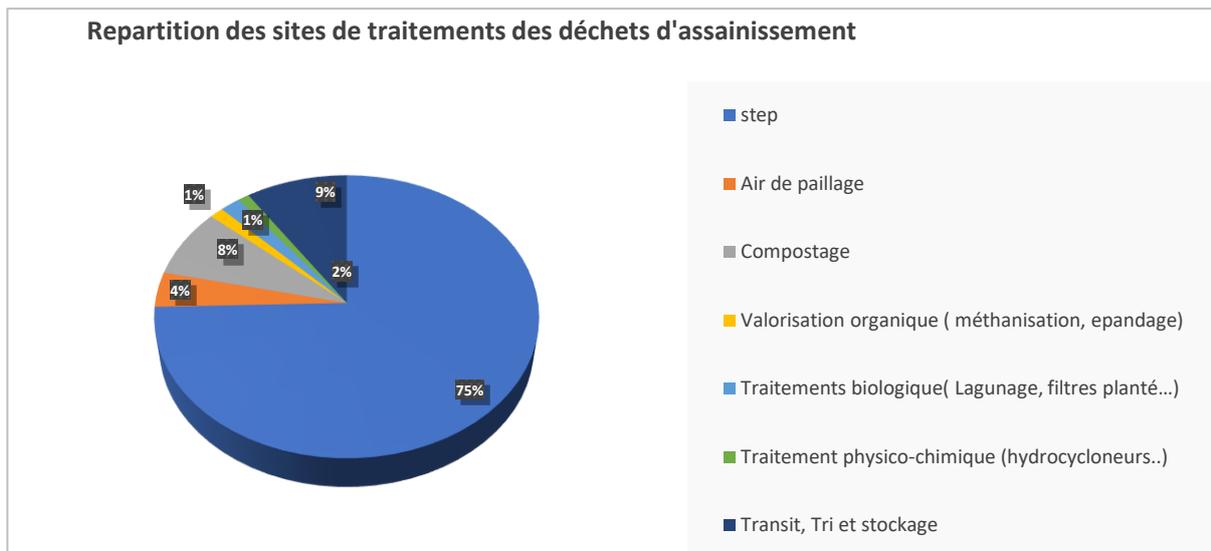


Figure 4 : Répartition des sites de traitement des déchets d'assainissement

Nous constatons que 75% des sites recensés sont des STEP. Le taux était de 83% en 2013 et de 80% en 2016. Face à cette baisse du pourcentage, nous pouvons en conclure qu'il y a une hausse du nombre d'installations qui fournissent d'autres types de traitement aux déchets d'assainissement.

En réalité, le fait que le traitement en station d'épuration occupe la première place n'est pas une surprise. En effet, d'une part l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 a fait évoluer la situation.

L'article 7 de ce texte précise que « ... les stations d'une capacité nominale de traitement supérieure à 600 kg/j de DBO5 sont munies d'équipements permettant le dépotage de matières de vidange des installations d'assainissement non collectif », ce qui peut impacter positivement sur la disponibilité du nombre d'exutoires sur le territoire national. Cette obligation concerne depuis le 1er janvier 2016, toutes les nouvelles stations et celles faisant l'objet de réhabilitation. A la suite de ces textes réglementaires, le maillage territorial des exutoires devrait se resserrer de manière importante d'autant plus que ces stations sont les exutoires historiques des matières de vidange.

Cette année, 9 installations ont été recensées contre 7 en 2016, soit 2 de plus renseignées dans la rubrique « Assainissement » de SINOE. Ces sites sont généralement issus d'autres enquêtes de l'ADEME notamment les enquêtes ITOM (Installations de traitement des ordures ménagères). A ce stade, il est important de mettre en place un système de coordination des résultats de toutes les enquêtes menées afin d'optimiser la fiabilité de la plateforme SINOE.

Le mode de traitement qui suit est le **transit et stockage**. Contrairement à 2013 où l'aire de paillage occupait cette deuxième place. On note également une hausse de la part de ces sites en 2020 par rapport à 2016 en passant de 3,4% à 9%.

Ces installations de stockage et de transit sont des espaces de stockage provisoire pour les déchets d'assainissement avant de finir le plus souvent dans une usine d'incinération. Par ailleurs cette augmentation peut s'expliquer par la publication des arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 03 décembre 2010 qui obligent les vidangeurs à demander un agrément pour exercer leurs activités. Les modalités définissant la procédure sont caractérisées dans des principaux points spécifiques. Outre la contrainte réglementaire, il y a les restrictions prévues sur les autres sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement comme détenir au préalable une convention de dépotage. Au vu de ces situations contraignantes, les vidangeurs peuvent être

amenés à dépoter leur volume collecté dans les installations de stockage des déchets non dangereux. Ces dernières sont localisées en région Auvergne Rhône-Alpes avec 14 installations pour être précise.

Il faut rappeler que cela n'est pas sans conséquence sur l'environnement car les matières stockées ne font pas l'objet d'une valorisation.

Ensuite, nous tombons sur le **compostage** qui est la technique occupant la 3ème place avec 8 % des installations présentes sur SINOE. Une évolution de 2,3% est enregistrée par rapport à 2016. Les **aires de paillage**, elles, représentent 4% cette année des sites de traitement accueillant les déchets d'assainissement. Nous observons que la part qu'occupe ces types de sites de traitement subit une baisse depuis 2009. Les chiffres sont respectivement de 9% en 2013, de 7% en 2013, de 5,2% en 2016 pour arriver à 4% en 2020. Cependant, la baisse de la représentativité de ces installations est regrettable dans le sens où leur disponibilité limite ainsi les distances parcourues pour aller dépoter en STEP et permet d'éviter toute contrainte horaire. Elles sont majoritairement gérées par les entreprises de vidange. Aussi, les déchets gras sont acceptés sur ces exploitations, selon l'arrêté préfectoral d'exploitation, mais en faible quantité.

Les traitements biologiques que sont les **filtres plantés et le lagunage**, sont bien adaptés au traitement seul des matières de vidange et graisses prétraitées. Il permet d'arriver à la production d'un compost normé et de s'affranchir des conditions d'épandage restrictives puisque qu'il est considéré comme un produit. Il peut donc être utilisé comme un amendement de sol. Malgré tous ces avantages, ces types de sites ne représentent que 2% pour la campagne de cette année.

La valorisation organique et les traitements physico-chimiques restent en marge par rapport aux autres traitements recensés avec seulement 1% de représentativité dans la liste disponible sur SINOE. On note pour autant que les sables peuvent être valorisés par ce procédé mais que les contraintes technico-économiques restent fortes, ce qui peut expliquer le faible nombre d'installations.

3.5. Analyse de la nature des maîtres d'ouvrage des sites

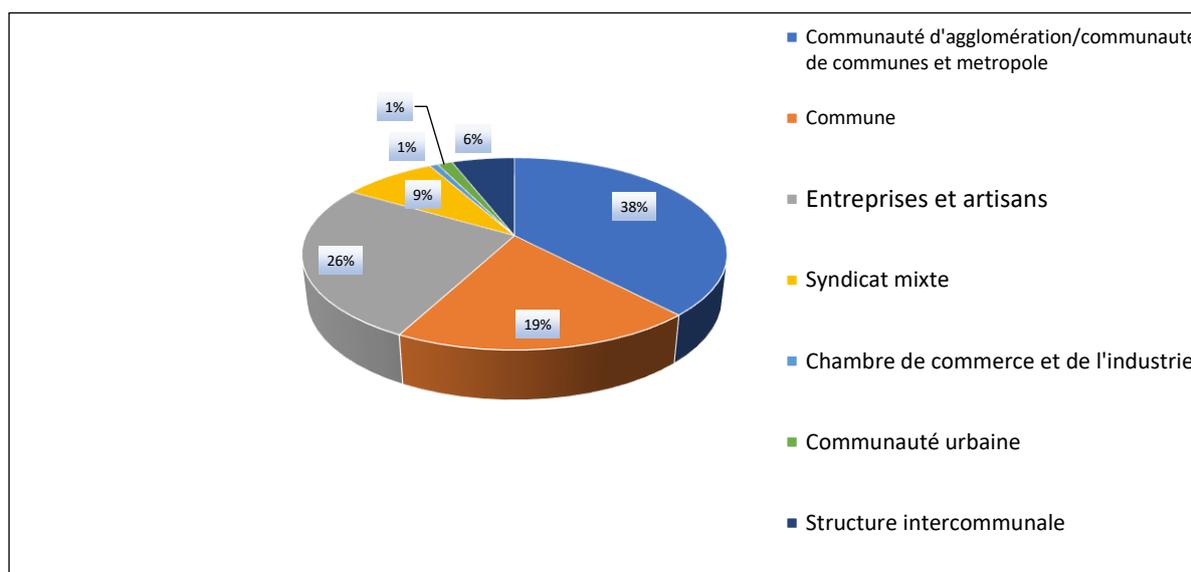


Figure 5 : Répartition de la typologie des maîtres d'ouvrages

Dans ce graphique, on constate que la grande majorité des maîtres d'ouvrage est essentiellement des communautés de commune ou d'agglomération et représentent 38% pour cette campagne de 2020. Ils sont commanditaires des ouvrages d'assainissement et délèguent leur compétence le plus souvent à des entreprises privées comme SUEZ, VEOLIA, SAUR, etc. Ensuite, viennent les entreprises et artisans qui occupent la deuxième place avec un taux de 26%. Ils sont généralement délégataires des services d'exploitation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement. 19% des sites recensés appartiennent aux communes. Si on compare avec les résultats de l'enquête réalisée en 2016 où 27,5% des installations étaient gérées par des communes, on note une baisse de 8,5%. Cette baisse peut s'expliquer par le transfert obligatoire de compétences en eau et assainissement des communes aux communautés de communes imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1^{er} janvier 2020. Même s'il y a eu l'adoption de la loi du 3 août 2018 qui offrait aux communautés la possibilité de reporter le transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles jusqu'au 1^{er} janvier 2026, on suppose que la plupart des communes avait déjà effectué ce transfert de compétences.

3.6. Analyse des conditions d'acceptation des déchets d'assainissement

3.6.1. Les conventions de dépotage

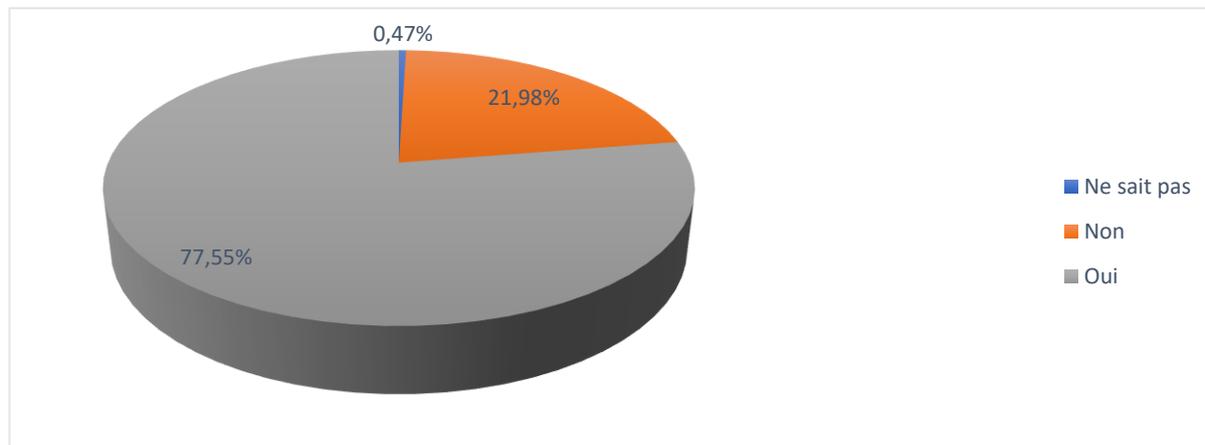


Figure 6 : Sites ayant demandé ou non une convention de dépotage

La convention de dépotage est un document établi entre l'exploitant, le vidangeur et le maître d'ouvrage. Elle donne une information sur la provenance des déchets collectés. Pour cette campagne de 2020, 77,55% des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement ont demandé une convention de dépotage. On note une hausse de 3,45% par rapport à l'enquête réalisée en 2016. Cette augmentation est liée à l'obligation faite aux vidangeurs de détenir un agrément conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009. Le lien entre cette augmentation et l'arrêté du 07 septembre est le fait que la convention de dépotage soit l'un des documents obligatoires à fournir au moment de faire la demande d'agrément. Nous analysons ici que ce lien explique pourquoi les sites d'accueil et de traitement demandent une convention de dépotage pour l'élimination des déchets d'assainissement. Nous observons également que 21,98% des sites appartiennent aux vidangeurs privés et donc n'exigent pas de convention de dépotage.

3.6.2. Les contraintes d'accueil

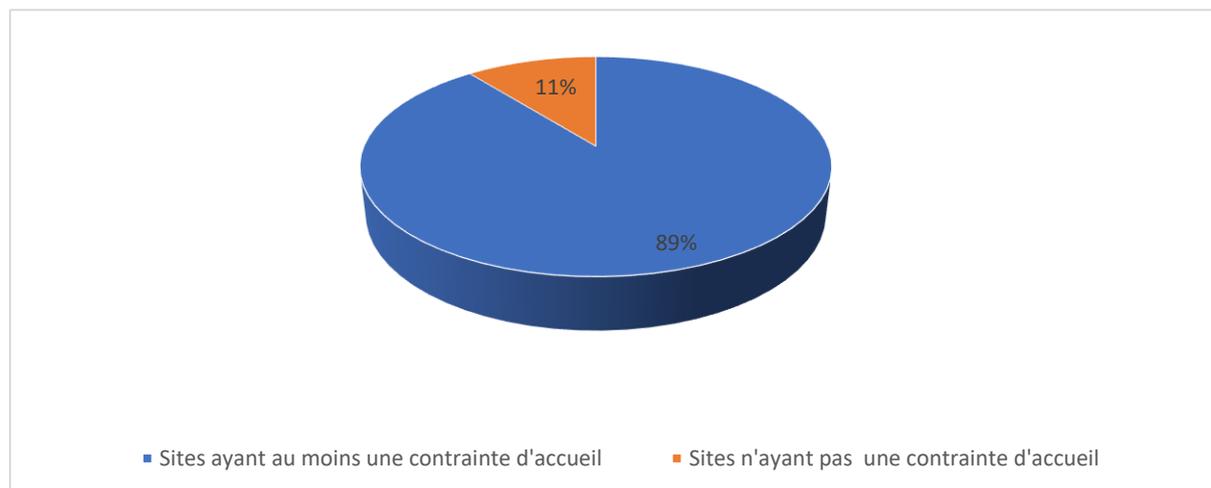


Figure 7 : Installations ayant ou non des contraintes d'accueil

Les contraintes d'accueil sont des restrictions qui s'imposent aux entreprises de vidanges avant l'acceptation des effluents sur le site de traitement. Parmi ces contraintes, on peut notamment citer une demande de présence d'un agent, une demande de rendez-vous et parfois un accès difficile au site qui s'effectue souvent par badge.

Comparé à 2016, nous observons une nette augmentation des contraintes d'accueil avec un taux de 89% contre 84% en 2016.

3.6.3. Protocole de sécurité

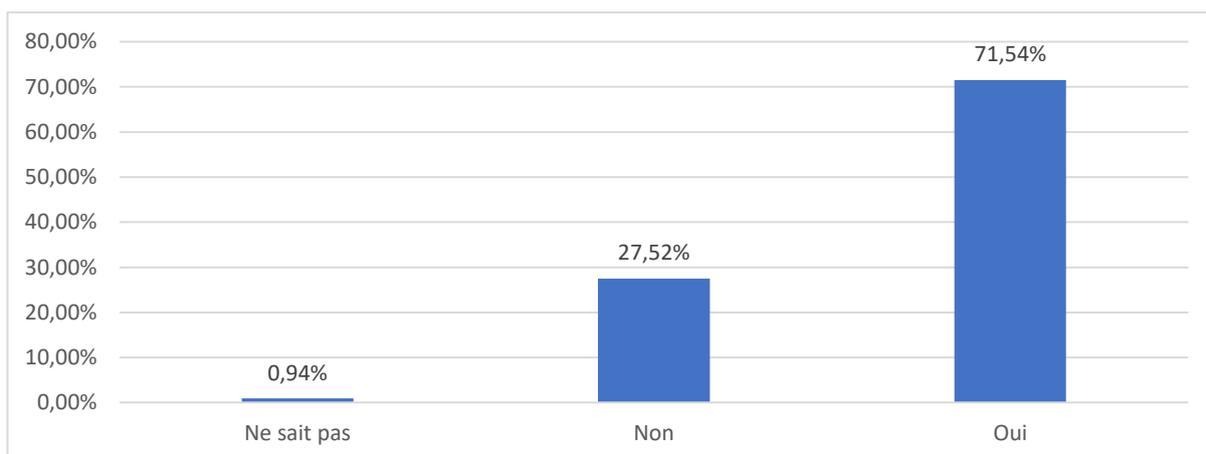


Figure 8 : Pourcentage des sites imposant ou non un protocole de sécurité

Le protocole de sécurité est défini ici comme un document qui doit être établi lorsqu'une entreprise de transport intervient sur un site d'accueil pour réaliser une opération de déchargement de substances en provenance d'un lieu extérieur.

Pour cette campagne de 2020, on constate que 71,54% des installations d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement imposent un protocole de sécurité contre 67% pour celle de 2016. A contrario, 27% des sites ne disposent pas de protocole de sécurité.

3.6.4. Zone d'acceptation géographique

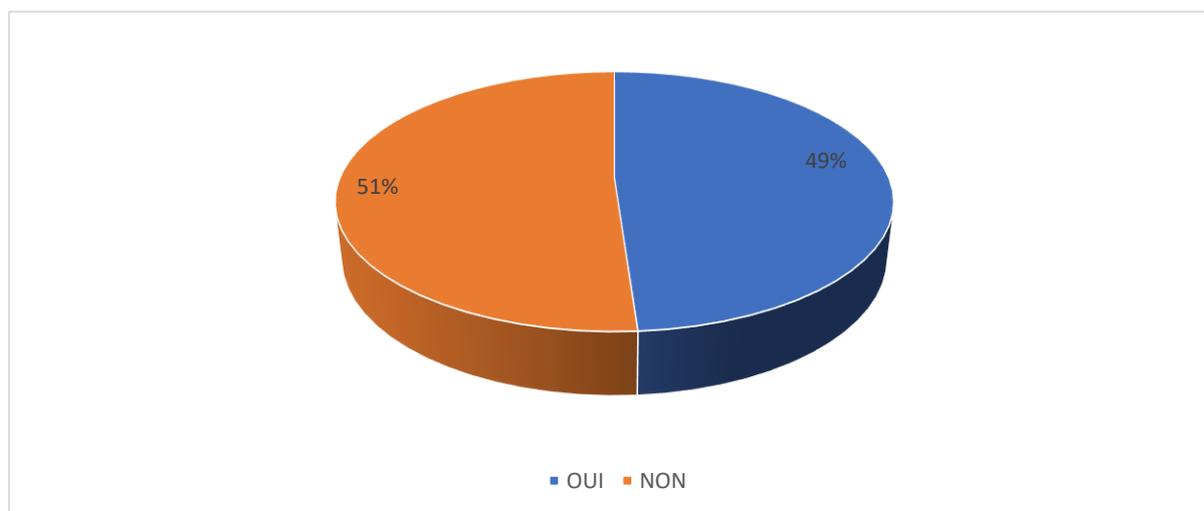


Figure 9 : Pourcentage des installations mettant en place un périmètre géographique

La zone d'acceptation géographique renvoie au périmètre d'intervention de la société de vidange. En effet, les vidangeurs peuvent être amenés à intervenir dans un autre territoire et le plus souvent le maître d'ouvrage impose que seuls les déchets issus du territoire soient acceptés dans l'installation de traitement. Il faut noter que ces restrictions peuvent poser problème aux vidangeurs si le département n'est pas bien pourvu en site d'accueil des déchets d'assainissement.

3.6.5. Les procédures d'acceptation

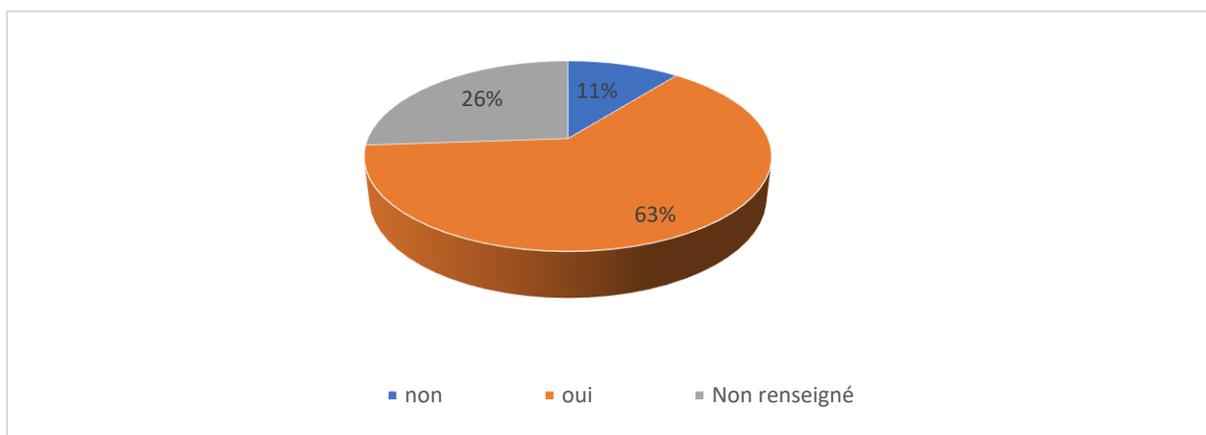


Figure 10 : Pourcentage des installations ayant mis ou non en place une procédure d'acceptation

D'abord, 63% des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement actuellement renseignés dans SINOE ont mis en place au moins une procédure d'acceptation. Les procédures davantage mises en avant par ces sites sont l'échantillonnage systématique et l'analyse préalable du produit déposé. Ce processus permet d'éviter d'éventuels dysfonctionnements des ouvrages et des pollutions. Ensuite, 11% des installations n'ont pas mis en place de procédure d'acceptation. Ce sont souvent des installations de communes ou de communauté des communes qui ne reçoivent que des déchets provenant de leurs entreprises partenaires.

3.6.6. Possibilité de rinçage des citernes sur le site



Figure 11: Pourcentage des sites proposant une possibilité de rinçage

Aujourd'hui, 59% des installations présentes sur SINOE offrent la possibilité aux vidangeurs de rincer leurs citernes après intervention. Cette opportunité a un impact positif sur la qualité de l'eau. Les eaux de rinçage sont retraitées sur le site afin d'éviter une éventuelle dispersion ou rejet dans le milieu naturel si cette opération était réalisée à l'extérieur.

3.6.7. Temps passé sur le site

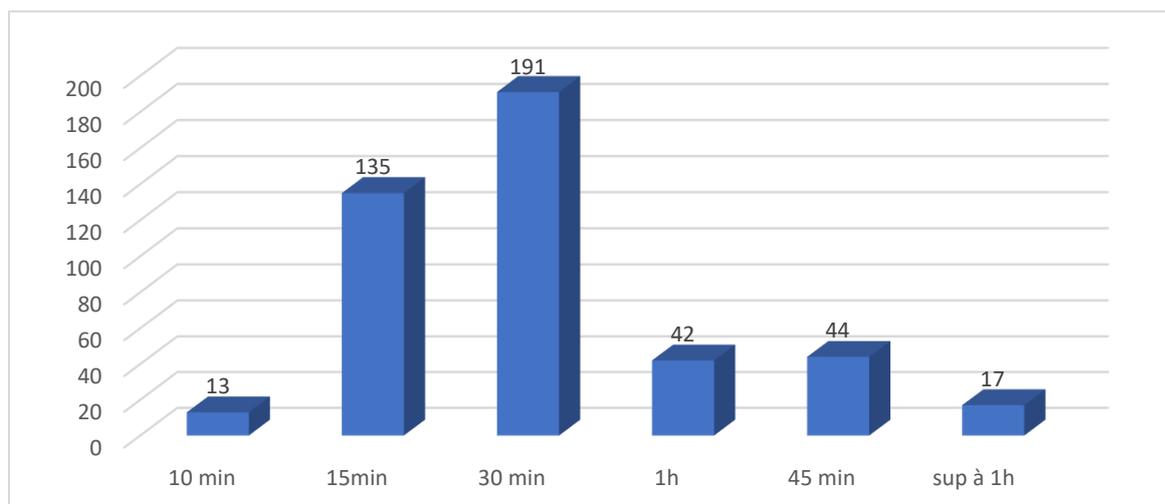


Figure 12 : Temps moyen passé sur le site

Les réponses sont relativement homogènes concernant le temps passé à dépoter sur un site. La majorité des sites donnent une estimation entre 15 et 30 minutes, le temps que le professionnel passe sur le site. Globalement, comparées aux enquêtes précédentes, les données sur la question du temps passé sur le site n'ont pas beaucoup varié.

3.6.8. Le contexte administratif des sites de traitement

	Nombre de site de traitement
Nomenclature eau	358
Régime IPCE	267

Tableau

2 : Nombre d'installations selon régime administratif

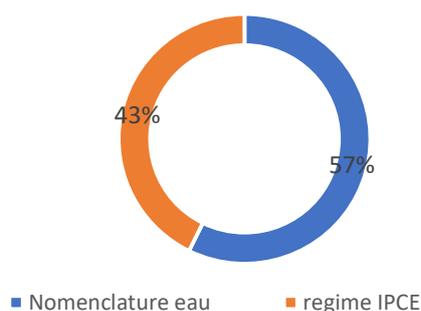


Figure 13 : Cadre administratif des installations de stockage

Les deux représentations ci-dessus donnent une information sur le cadre administratif des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement. A partir du deuxième graphique plus explicite, nous constatons que 43 % des sites renseignés dans SINOE sont soumis au régime ICPE et 57 % à la nomenclature EAU qui est un catalogue permettant de vérifier si le projet est soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». Ce dernier constat est tout à fait légitime dans le sens où les installations de type stations d'épuration sont soumises d'office à la nomenclature EAU du fait du respect de la « loi sur l'eau » et de ses articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les autres ouvrages typés « plateforme de compostage » et ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) sont soumis au régime ICPE.

Nous en arrivons maintenant à l'analyse faite sur la certification de ces installations des sites de traitement et d'accueil des déchets d'assainissement.

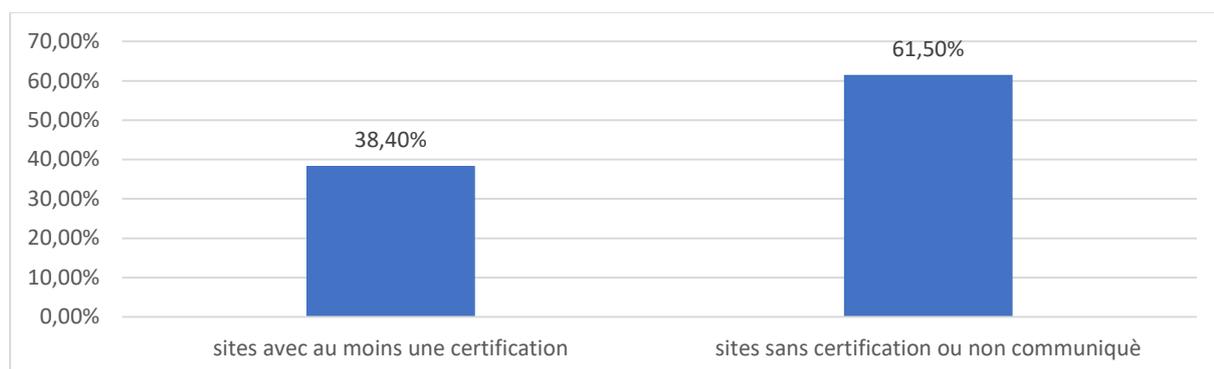


Figure 14 : Pourcentage des sites avec ou non une certification

Au-delà de l'image véhiculée par une telle démarche, cette certification est le fruit d'un investissement de structuration interne, dans le but d'augmenter la performance et de rendre un meilleur service de la part les équipes du service de l'eau et de l'assainissement notamment des maîtres d'ouvrage et des exploitants. Parmi les nombreuses normes de qualité, nous pouvons citer l'ISO 14001, l'ISO 51001 ainsi que les normes AFNOR (ISO 9000).

Pour l'enquête de 2020, nous observons la présence de 38,40 % de sites certifiés dans la rubrique assainissement de SINOE. Notre souhait est que ce pourcentage puisse augmenter au fil des prochaines enquêtes car il ne fait que confirmer le souhait des gestionnaires et maîtres d'ouvrage des installations de véhiculer une image de qualité de leur activité et du respect de l'environnement.

3.6.9. Un point d'analyse sur les résidus de toilettes sèches

Les résidus de toilettes sèches sont décrits un peu plus haut dans la partie dédiée à la méthodologie. Il est à noter que ces types de déchets sont généralement admis dans les centres de compostage. Ces derniers représentent, à l'heure actuelle, 8 % du total des services présents dans SINOE concernant l'assainissement. En réalité ce type de déchet est très peu pris en charge dans les sites de traitement. D'une part, les centres de compostage font face à la problématique de l'acceptation de ces déchets car ils ne disposent pas parfois de l'autorisation nécessaire pour le faire. D'autre part, il y a un volet environnemental à prendre en compte dans le processus de collecte de ce type de déchets par les vidangeurs. Ces derniers sont amenés à diluer ces déchets afin de pouvoir procéder à son évacuation, ce qui n'est pas sans impact sur la ressource en eau.

4. Difficultés rencontrées et recommandations formulées

Dans cette partie du rapport, nous évoquons dans un premier temps les difficultés majeures que nous avons rencontrées durant cette campagne de mise à jour avant de proposer des recommandations pour mener à bien la future campagne de recensement et d'actualisation de la base de données SINOE.

4.1. Les difficultés liées au recensement des sites accueillant les déchets d'assainissement

La première difficulté rencontrée relève de la recherche de contact fiable pour pouvoir envoyer les informations concernant la campagne. Cette phase constitue le moteur même de la mission car il faut trouver le bon interlocuteur pour espérer un éventuel retour sur le sujet.

En effet, les exploitants peuvent changer d'une année sur l'autre. Il en est de même des contacts directs sur les installations. Alors, nous avons jugé nécessaire d'essayer de vérifier que ces informations étaient toujours d'actualité. Cependant, il faut dire que c'est l'une des tâches les plus difficiles à remplir car la recherche sur internet de contacts pour chacun des services présents, était fastidieuse.

Les organismes sollicités comme les DDTM et les adhérents quant à eux, pour la plus grande majorité, ne fournissent pas toutes les informations concernant l'installation (type adresse de localisation, contact exploitant ou maître d'ouvrage, numéro de téléphone ou encore adresse mail). Les seules informations disponibles sont généralement le nom du service ou le nom de la commune où est implantée le site de traitement et d'accueil des déchets d'assainissement. Ainsi, la conséquence sera une recherche active de toutes les informations pouvant nous mener à l'ajout de ce site dans notre liste. Et la recherche de l'adresse exacte des sites s'annonce compliquée car le plus souvent ils sont localisés à proximité des villes notamment dans des lieux dits.

Une autre difficulté est celle de la réticence de certains exploitants sur le fait de fournir les informations sur leurs sites de traitement. Des raisons comme le manque de temps sont le plus souvent données comme explication.

Suite à des échanges avec certains interlocuteurs (maîtres d'ouvrage et exploitants), nous avons conclu qu'en réalité, la raison de ce refus est parfois due au non-respect de certaines consignes par les vidangeurs.

Du côté des maîtres d'ouvrage, le problème qui s'est posé cette année est le changement de gestionnaire. Suite au transfert de la compétence eau et assainissement pour la plupart des communes, on a observé qu'il y a plusieurs changements de maîtres d'ouvrage allant de la commune aux communautés de communes. Ce fait est vérifié même par la baisse du pourcentage représentant les communes dans la typologie des maîtres d'ouvrage.

S'agissant des données enregistrées dans SINOE, il est à noter qu'il est difficile d'exploiter certains types d'information provenant de SINOE comme les capacités autorisées d'accueil, les quantités admises, les procédures d'acceptation des déchets en raison du format du fichier exporté (extention.txt).

Nous ne pourrions terminer cette partie sur les difficultés rencontrées sans évoquer la période et le contexte particuliers dans lesquels se sont déroulées les missions de la campagne de 2020. Nous tenons à préciser que la prise de poste pour ce stage qui était prévue au mois d'Avril, a été reportée au mois de Juin suite au premier confinement. Malheureusement, la période qui a suivi a eu un effet plutôt désastreux en termes de retours du fait des vacances de juillet et Août puis un second confinement en novembre. Nous pouvons même dire que le travail véritable a commencé fin Août et début Septembre.

C'est pour toutes ces raisons, qu'il est important de mettre l'accent sur certaines recommandations afin de perpétuer un travail de qualité et faire de SINOE, un outil plus performant de gestion des déchets d'assainissement.

4.2. Les recommandations formulées

Après une analyse tirée de cette campagne de 2020 et des précédentes, la première recommandation est portée sur la méthode de contact des interlocuteurs.

- La meilleure stratégie, bien qu'étant fastidieuse est de faire en sorte de contacter à la fois le maître d'ouvrage et l'exploitant d'un service donné pour prétendre à un meilleur taux de retour. En effet, avec l'expérience de cette campagne et en dépit des contraintes de l'enquête de 2020, nous avons pu obtenir un taux de retour raisonnable comparativement aux enquêtes précédentes.
- La deuxième recommandation est de ne pas négliger les bilans annuels des vidangeurs agréés. Ces derniers sont d'une aide précieuse afin d'alléger la recherche des informations sur l'installation. En effet, ces bilans annuels fournissent des informations qualitatives et quantitatives nous permettant de compléter nos recherches. Ladite méthode fonctionne également pour repérer les éventuelles mises à jour à faire surtout pour les sites déjà recensés.
- La troisième recommandation concerne l'existence d'une liaison étroite entre les acteurs du projet et les partenaires pour sa réalisation. De ce point de vue, l'idée préconisée est d'élaborer un système de communication bien en amont du début du recensement et de l'actualisation de la base de données SINOE. Cette technique permettrait de poser le cadre, d'informer et faire connaître SINOE à l'ensemble des acteurs concernés par l'enquête. Il faudra souligner que le nombre de sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement à gérer sera de plus en plus important au fil des années et sur une même période donnée (6 mois). Cependant, elle permettra également un gain de temps énorme afin d'optimiser les retours.
- La quatrième recommandation concerne la saisie des données dans SINOE. On note que certaines données sont inexploitable du fait de leurs méthodes de remplissage. On peut surtout mettre l'accent sur les données exprimées en quantité. Par exemple, il faudra penser à défaut de modification, à inclure un nouveau champ avec comme unité de mesure le « m3 » au niveau du bloc des flux annuels. Ceci permet d'obtenir des données homogènes au lancement de la requête.
- La cinquième et dernière recommandation est que nous invitons le (la) prochaine chargé (e) de mission de se pencher sur la base du Ministère de la transition écologique sur les installations accueillant les eaux résiduaires urbaines, disponible gratuitement depuis 2018 et fournissant des données intéressantes pouvant aider au recensement.

Conclusion

Lors de cette campagne très riche en expériences, nous avons eu l'opportunité d'échanger avec des interlocuteurs disposés à fournir les informations, ce qui a contribué à la réussite de cette mission à l'obtention de ces résultats.

La campagne de 2020, malgré toutes les difficultés recensées, s'est soldée par des résultats positifs. Bien que notre ambition fût d'atteindre la barre des 1000 installations répertoriées sur le territoire français, le résultat n'en fut pas loin avec **865 services inscrits dans la rubrique assainissement de SINOE**. Nous pouvons cependant dire qu'il reste 142 sites à recenser afin de pouvoir commencer à se prononcer sur l'exhaustivité de la liste.

La problématique liée à la gestion globale et à la prise en charge des déchets d'assainissement est réelle, elle demande une concertation permanente et une coordination des actions et prises de décision de la part de tous les acteurs afin de déceler les principales failles dans la chaîne du déchet liquide.

Nous supposons que cette hausse du nombre d'exutoires ouverts aux déchets d'assainissement permettra d'apporter des réponses concrètes au bon fonctionnement de l'activité de vidange mais aussi impactera sur les politiques d'aménagement des territoires des pouvoirs publics en termes de projet d'installation.

Concernant la mission de consultation et de compilation des bilans annuels des vidangeurs, nous en tirons des résultats très positifs. Bien que la communication soit lancée mi-novembre, précisément le 17 Novembre, les Directions Départementales des territoires et des mers se sont montrées très impliquées. En chiffre, on observe que sur 20 réponses issues de ces services, seuls 3 ont exprimé un refus de fournir les informations contenues dans les bilans annuels des vidangeurs.

ANNEXES

Annexe 1 : Le questionnaire d'enquête de 2020 envoyé pour le recensement et l'actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement

Fiche de renseignements à compléter par le site d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement



Fiche à compléter en tout ou en partie, puis à retourner au SNEA
de façon privilégiée par mail à awa.niang.dia@fnsa-vanid.org
ou par fax : 01.48.06.43.42



1. Données administratives du Site de Traitement :

Nom du site	
Adresse	
Téléphone	
Site internet	
Mail	

2. Données administratives du Maître d'Ouvrage :

Nom	
Adresse	
Nom du contact	
Téléphone	
Mail	

3. Données administratives de l'Exploitant :

Nom	
SIRET	
Nom du contact	
Adresse	
Téléphone	
Mail	

4. Déchets admis et types de traitement :

Types de déchets (MV, G, S)	Déchets admis	Types de traitements (avec ou sans valorisation) Si oui : Précisez	Capacités autorisées d'accueil	Quantités admises sur site en 2019*	Nombres de postes de dépotage	Types de dépotage (gravitaire, refoulement...)
Matières de Vidange	<input type="checkbox"/>					

Déchets Gras	<input type="checkbox"/>					
Déchets Sableux	<input type="checkbox"/>					
Résidus toilettes sèches	<input type="checkbox"/>					

* Données non mises en ligne à usage exclusif de l'Ademe

5. Régime administratif du site

- Votre site est-il une installation classée pour la protection de l'environnement ? oui non

Si oui : - sous quel régime ? Déclaration Autorisation

Code nomenclature ICPE :

- Votre site est-il une installation soumise à la Nomenclature Eau ? oui non

Si oui : - sous quel régime ? Déclaration Autorisation

Code nomenclature eau

Si site en construction, date d'ouverture prévisionnelle du site :/...../.....

Si connue, date de fermeture prévisionnelle du site :/...../.....

6. Certifications du site :

Le site fait-il l'objet d'une certification ? oui non

Si oui, laquelle ?

- ISO 900__ OUI non
- ISO 1400__ OUI non
- OHSAS OUI non
- OUI non
- OUI non

7. Jours et horaires d'accueil des déchets :

Jour	Matin	Après midi
LUNDI		
MARDI		
MERCREDI		
JEUDI		
VENDREDI		
SAMEDI		
DIMANCHE		

8. Renseignements pratiques :

- Existe-t-il des contraintes d'accueil ? oui non

Si oui : lesquelles (possibilité de cocher plusieurs cases) ?

- Badge d'accès OUI non
- RV préalable OUI non

- OUI non
..... OUI non

- Existe-t-il des procédures d'acceptation des déchets ? oui non

Si oui : lesquelles (possibilité de cocher plusieurs cases) ?

- Analyse préalable OUI non
- Echantillonnage systématique OUI non
- OUI non
..... OUI non

- Existe-t-il une zone d'acceptation géographique des déchets ? oui non

Si oui : préciser :

.....

- Existe-t-il un nouveau site d'acceptation (public ou privé) des déchets dans la zone départementale de la STEP depuis 2016 ? oui non

Si Oui, renseignez les données disponibles

Nom du site	
Adresse	
Téléphone	
Site internet	
Mail	

- Y a-t-il des contraintes d'accès au site (poids des véhicules, longueur de tuyaux...) ? oui non

Si oui, lesquelles ?

- Existe-t-il un protocole de sécurité ? oui non
- Existe-t-il une convention de dépôtage ? oui non
- De l'eau est-elle mise à disposition pour rincer les citernes des véhicules sur le site ? oui non
- Quel est le temps moyen passé par un véhicule sur le site ?

9. Evolutions prévues du site :

Y-a-t-il des évolutions prévues ? oui non

Si oui : lesquelles ?

A quelles échéances ?

10. Observations :

Accepte par la présente que les données transmises soient mises en ligne et consultables de tous sur le site internet SINOE

Date :

Nom et Signature :

Annexe 2 : Courrier envoyé aux nouveaux sites



Affaire suivie par : Awa Niang DIA

Tél : 01.48.06.98.44

Email : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org

«Nom interlocuteur»

«Adresse»

«CP» «Commune»

Paris, le 25 Juin 2020

Objet : Recensement des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un partenariat FNSA-ADEME, une **campagne de recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement est de nouveau lancée**. La dernière, datant de 2016, avait permis de recenser plus de 732 sites, répertoriés sur SINOE®. De nouveau, la FNSA et l'ADEME se donnent 6 mois pour traiter, analyser ces nouvelles données et lancer la mise à jour du site Sinoe pour la partie déchets d'assainissement (matières de vidanges, déchets gras, sableux et résidus de toilettes sèches).

Ces renseignements sont accessibles et exportables librement et gratuitement sur internet, permettant une restitution fonctionnelle (fiches d'information et cartographie). Nous vous invitons à consulter la rubrique déchets par activité dans l'onglet « Assainissement » du site Sinoe (www.sinoe.org) afin de vous donner un aperçu de l'utilisation finale de ces informations.

Notre volonté est que professionnels et collectivités, en tant qu'acteurs de l'assainissement, puissent utiliser cette base de données fiables et en faire un outil d'aide à la décision pour leur politique territoriale, permettant ainsi de répondre aux difficultés de gestion de terrain de ces déchets dont les exutoires sont encore trop peu nombreux.

Le chemin à parcourir reste encore long pour prétendre à l'exhaustivité et afin d'effectuer ce travail de fourmi, nous avons besoin de l'implication de chacun pour récupérer un maximum de données sur ces sites de traitement.

En tant que **maitre d'ouvrage et/ou gestionnaire de site de traitement**, nous souhaiterions solliciter votre appui dans le recensement de ces données en vous demandant de bien vouloir **renseigner le questionnaire joint** et nous le renvoyer par mail, ou courrier **avant le 27 juillet**.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette démarche, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Awa Niang DIA

Chargée de mission

Tél : 01.48.06.98.44

Email : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org

Annexe 3 : Courrier envoyé aux sites recensés



Affaire suivie par : Awa Niang DIA

Tél : 01.48.06.98.44

Email : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org

«Nom interlocuteur»

«Adresse»

«CP» «Commune»

Paris, le 25 Juin 2020

Objet : Recensement des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'un partenariat FNSA-ADEME, une **campagne de recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement est de nouveau lancée**. La dernière, datant de 2016, avait permis de recenser plus de 732 sites, répertoriés sur SINOE®. De nouveau, la FNSA et l'ADEME se donnent 6 mois pour traiter, analyser ces nouvelles données et lancer la mise à jour du site Sinoe pour la partie déchets d'assainissement (matières de vidanges, déchets gras, sableux et résidus de toilettes sèches).

Ces renseignements sont accessibles et exportables librement et gratuitement sur internet, permettant une restitution fonctionnelle (fiches d'information et cartographie). Nous vous invitons à consulter la rubrique déchets par activité dans l'onglet « Assainissement » du site Sinoe (www.sinoe.org) afin de vous donner un aperçu de l'utilisation finale de ces informations.

Notre volonté est que professionnels et collectivités, en tant qu'acteurs de l'assainissement, puissent utiliser cette base de données fiables et en faire un outil d'aide à la décision pour leur politique territoriale, permettant ainsi de répondre aux difficultés de gestion de terrain de ces déchets dont les exutoires sont encore trop peu nombreux.

Le chemin à parcourir reste encore long pour prétendre à l'exhaustivité et afin d'effectuer ce travail de fourmi, nous avons besoin de l'implication de chacun pour récupérer un maximum de données sur ces sites de traitement.

En tant que **maitre d'ouvrage et/ou gestionnaire de site de traitement**, nous souhaiterions solliciter votre appui dans le recensement de ces données en vous demandant de bien vouloir **renseigner le questionnaire joint** et nous le renvoyer par mail, ou courrier **avant le 27 juillet**.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette démarche, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Awa Niang DIA

Chargée de mission

Tél : 01.48.06.98.44

Email : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org

Annexe 4 : Communiqué de presse



Juin 2020

Mise à jour de la base de données « déchets de l'assainissement » sur SINOE : La FNSA et l'ADEME repartent en campagne !

Dans le cadre d'un partenariat FNSA-ADEME, la cinquième campagne SINOE® 2020 de recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement est lancée !

La FNSA, en partenariat avec l'ADEME, a pour mission de mettre à jour SINOE®, un outil répertoriant les sites de traitements accueillant les déchets d'assainissement (matières de vidanges, sables, déchets gras et résidus de toilettes sèches). L'ambition est de tendre à l'exhaustivité des centres de traitements sur le territoire national.

A quoi sert SINOE® ?

SINOE est un outil d'aide à la décision pour tout acteur de l'assainissement collectif et non collectif (Collectivités, Industriels, exploitants de centres de traitement, bureaux d'étude et vidangeurs). Améliorer la répartition territoriale des solutions de traitements, connaître le site de traitement à proximité des interventions, connaître les déchets acceptés... tel est le service rendu par SINOE®.

Pour cela, il faut le mettre à jour régulièrement. Pour réaliser cette étape cruciale, nous avons besoin de votre participation. Si vous connaissez un ou des sites de traitements accueillant les déchets d'assainissement, vous pouvez remplir le questionnaire de recensement disponible sur ce lien [ici](#).

N'hésitez pas à vous rapprocher de la chargée de mission SINOE 2020 pour toute question à l'adresse suivante : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org ou 01 48 06 98 44.

Une fois vérifiées et compilées sous forme de fiches, ces informations seront cartographiées et rendues accessibles gratuitement sur SINOE®.

L'environnement est l'affaire de tous. En affinant un outil tel que SINOE®, vous contribuez à la préservation de l'environnement et à la salubrité publique.

A propos de la FNSA :

La FNSA représente le secteur de l'assainissement et de la maintenance industrielle comptant aujourd'hui plus de 1500 entreprises et établissements, employant 15 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de près de 3 milliards d'euros. La FNSA est l'organisation professionnelle représentative sur les métiers de :

- L'Assainissement (collectif et non collectif) et l'hygiène immobilière,
- La Maintenance et du Nettoyage Industriels ;
- La gestion des déchets d'assainissement et industriels.

Contact presse :

Awa Niang DIA

Tél : 01.48.06.98.44 / Fax : 01.48.06.43.42

Email : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org

Annexe 5 : Courrier envoyé à la FP2E



FP2E
Tristan MATHIEU
Délégué général
« Adresse »
« CP » « COMMUNE »

Paris, le 25 Juin 2020

Objet : Recensement des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement

Monsieur,

L'ADEME et la FNSA ont développé, depuis 2007, un outil pratique d'identification et de recherche des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement (matières de vidange, déchets gras, déchets sableux et litières de toilettes sèches).

Il s'agit de la base de données [SINOE](#), dont les données sont accessibles librement sur internet et permettent une restitution fonctionnelle (fiches d'information et cartographie).

Cet outil a pour objectif de répondre aux difficultés de gestion de terrain de ces déchets dont les exutoires sont encore trop peu nombreux. Le précédent recensement (2016), nous avait permis d'identifier plus de 732 sites sur le territoire national (métropole et Outre-mer), le chemin à parcourir reste encore long pour prétendre à l'exhaustivité.

C'est à ce titre que nous contactons votre Fédération que vous représentez. En effet, elle regroupe la quasi-totalité des entreprises privées assurant la gestion des services d'eau et d'assainissement en France et qui, à ce titre, exploitent au quotidien des sites de traitement des déchets d'assainissement.

Nous souhaiterions ainsi, par ce courrier, solliciter votre appui dans le recensement des STEP accueillant le dépotage des déchets d'assainissement en vous demandant d'informer et de sensibiliser vos adhérents sur la démarche qui est en cours.

Vous trouverez ci-joint les différents éléments de communication (communiqué de presse, fiche type à compléter pour chaque site...) vous seraient envoyés dans les meilleurs délais en version électronique pour faciliter leur transmission.

Awa Niang DIA, chargée de Mission déchets d'assainissement à la Fédération, se permettra de vous contacter prochainement pour connaître la suite réservée à notre demande.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette démarche, je vous de recevoir, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Daniel FLAMME

Président du SNEA

Annexe 6 : Courrier envoyé au GRAIE



IDEAL CO
Prénom Nom
Fonction
« Adresse »
« CP » « COMMUNE »

Paris, le 03 Juillet 2020

Objet : Recensement des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement

Monsieur,

Depuis 2007, un partenariat liant l'ADEME et la FNSA, a pour objectif de développer un outil performant d'aide à la décision pour tout acteur de l'assainissement collectif ou non collectif.

Cet outil permet de répertorier les sites de traitements acceptant des déchets d'assainissement (matières de vidange, déchets gras, déchets sableux et résidus de toilettes sèches). Il s'agit de la base de données [SINOE®](#), dont les données sont accessibles librement sur internet (fiches d'information et cartographie) pour vous en faciliter l'usage.

Partant du constat que les exutoires sont encore très peu nombreux, le précédent recensement (2016), nous avait permis d'identifier plus de 732 sites sur le territoire national (métropole et Outre-mer), l'ambition est d'atteindre l'exhaustivité des sites de traitements sur l'ensemble du territoire national.

Pour réaliser cela, une mise à jour régulière de l'outil est requise. A ce titre, nous contactons votre organisation collaborative, par ce courrier, car nous souhaiterions solliciter votre appui dans le recensement en vous demandant de bien vouloir informer et sensibiliser au sein de votre réseau sur la démarche qui est en cours.

Vous trouverez ci-joint les différents éléments de communication (communiqué de presse, fiche type à compléter pour chaque site...) vous seraient envoyés dans les meilleurs délais en version électronique pour faciliter leur transmission.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Awa Niang DIA
Chargée de mission
Tél : 01 48 06 98 44
Email : awa.niang.dia@fnsa-vanid.org

Annexe 7 : Courrier aux préfetures pour les bilans annuels des vidangeurs

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de mon stage *FNSA/ADEME, je me permets de vous contacter au sujet des bilans annuels que vous adressent les vidangeurs agréés spécialisés en assainissement non collectif (ANC) de votre département depuis la parution de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Je souhaiterais, si vous l'autorisez, avoir accès à ces documents. L'objectif est de compiler les données et de dresser un tableau statistique pour chaque département avec les critères suivants :

- Nombre de professionnels agréés par an ;
- Nombre de fosses vidangées par an ;
- Nombre d'exutoires visités par an ;
- Nombre de cubage récoltés par an ;

Une fois le travail de compilation réalisé, ces données seront utilisées pour analyser l'évolution des pratiques liées à l'assainissement non collectif sur la période 2009-2019 pour l'ensemble des départements français. Les pouvoirs publics et les

professionnels du secteur privé pourront ainsi bénéficier de données fiables pour s'adapter aux besoins des territoires et faire de la prospective.

L'assainissement non collectif, et son économie locale, participent activement à la préservation de l'environnement. En affinant la connaissance de l'activité des professionnels sur 10 ans, les acteurs de l'ANC pourront améliorer leur rôle dans l'équilibre écologique et la maîtrise de la pollution des sols et des cours d'eau.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Cordialement,
Awa Niang Dia
FNSA-VANID

Nota Bene : Pour votre information, la FNSA et l'ADEME unissent leurs efforts en mettant à jour régulièrement la plateforme SINOE (voir [ici](#)), outil de cartographie répertoriant, entre autres, les sites de traitements accueillant les déchets d'assainissement (matières de vidange, déchets gras, déchets sableux et litières de toilettes sèches). C'est une aide à la décision utilisée par les pouvoirs publics et par les vidangeurs agréés.

*La FNSA (voir [ici](#)), ou Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle (Président : Mr Yann Madeline), est l'organisation professionnelle représentant les prestataires de service spécialisés en assainissement (collectif, non collectif et industriel).

Les différentes spécialités sont réunies dans les syndicats suivants :

- **SNEA** (Syndicat National des Entreprises de services, d'hygiène et d'Assainissement) : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, l'hygiène immobilière ;
 - Président : Mr Daniel Flamme ;
- **SMI2D** (Syndicat de la Maintenance Industrielle et des Déchets Dangereux) : la maintenance industrielle, Déchets Dangereux ;
 - Président : Mr Jean-Luc Robin ;
- **SYNCRA** (Syndicat National des Contrôleurs de Réseaux d'Assainissement) : le contrôle des réseaux d'assainissement ;
 - Président : Mr Gilles Giora ;
- **SYNABA** (Syndicat National des Bureaux d'études en Assainissement) : la prescription des dispositifs d'ANC ;
 - Présidente : Mme Christine Veyret-Berard ;
- **SYFFA** (Syndicat National des Fabricants et Fournisseurs de matériels d'Assainissement) : la fabrication des matériels d'assainissement ;
 - Président : Mr André Rouet ;
- **APLICA** (Association des Professionnels des Laveurs Intérieurs de Citernes Agréées) ;
 - Président : Mr Damien Becquet.

La FNSA représente aujourd'hui plus de 1500 entreprises et établissements, employant 15 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de près de 3 milliards d'euros.

Annexe 8 : Retro planning

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	
		Jun	Juillet		Aout			Septembre			Octobre			Novembre		Decemb													
Demande de partenariat l'ASCOMADE et IDEAL																													
Demande de partenariat avec AMORCE																													
Demande de partenariat avec le GRAIE																													
Mise à jour des données																													
Envoyer le questionnaire aux nouveaux sites																													
Envoyer le questionnaire à compléter aux sites déjà recensés																													
Actualiser les fiches déjà existantes sur SINOE																													
Envoi des questionnaires des sites nouvellement recensés à administrateur																													
Relancer les installations																													
Formation à l'utilisation de SINOE																													
Communication																													
Mise en téléchargement des questionnaires sur le site de la FNSA																													
Rédaction du communiqué de presse																													
Rédaction de la news letter																													
Envoi du communiqué de presse aux contacts presse																													
Collaboration Préfectures sur les agréments des personnes en ANC																													
Envoi d'un rapport d'avancement																													
Collaboration avec les CG sur les politiques territoriales																													
...																													
Résultats																													
Rédaction du rapport définitif de la campagne d'actualisation 2020																													
Diffuser des informations essentielles du rapport aux médias et partenaires																													
Présentation orale à l'Ademe																													
...																													

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FAITS & CHIFFRES

Recensement et actualisation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement en France

